

DECISION

OBJET : CIRY-LE-NOBLE - Lotissement du centre Bourg - Autorisation de signature de la convention de transfert de voirie, de ses annexes et de ses réseaux divers entre la Commune de CIRY-LE-NOBLE et la CUCM

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CIRY-LE-NOBLE, n°20230212015 du 12 février 2024, acceptant les termes de la convention et le transfert de la voirie, de ses annexes et des réseaux du lotissement,

Considérant l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que le lotisseur n'est pas obligé de constituer une association syndicale pour la gestion et l'entretien de terrains et équipements communs, s'il peut justifier de la conclusion avec une personne morale de droit public, d'une convention prévoyant leur transfert dans le domaine public,

Considérant que la commune de CIRY-LE-NOBLE, 1 Rue Félix Brelier, 71420 CIRY-LE-NOBLE, représentée par Monsieur Alain ROBERT, son maire en exercice, a réalisé un lotissement situé impasse des jardins et dénommé lotissement du « Centre- Bourg » (parcelles cadastrées AO 62, 63, 368 (pour partie), 366, 385, 370, AM 128, 129 et 130 - avant division),

Considérant que cette opération inclut la création de réseaux internes et d'une voirie, toujours provisoire, dans le respect du programme de travaux inclus au dossier de permis d'aménager,

Considérant qu'il convient de signer la convention de transfert de voirie, de ses annexes et de ses réseaux divers qui fixe les conditions et prévoit le transfert foncier gratuit de l'emprise de la voirie et son incorporation au domaine public communautaire, après réception définitive et constat d'achèvement des travaux,

Etant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

DECIDE ce qui suit :

- d'autoriser le président ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer la convention de transfert des voiries et réseaux du lotissement « Centre-Bourg » à CIRY-LE-NOBLE, entre la Commune et la Communauté Urbaine ;
- d'accepter le transfert des voiries, de ses annexes et des réseaux divers du lotissement du « Centre-Bourg » situé impasse des jardins, à CIRY-LE-NOBLE ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

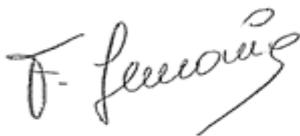
Fait à Le Creusot, le 16 février 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 28 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

